

L'impôt sur les sociétés au Maroc : Entre rendement fiscal et attractivité de l'investissement

Corporate Income Tax in Morocco : Between Fiscal Revenue and Investment Attractiveness

Najat MAKRANE

Doctorante - Professeur d'Enseignement Secondaire Qualifiant

Ecole Nationale de Commerce et de Gestion (ENCG)

Université Mohamed Premier - Oujda

Laboratoire de Recherche en Management Territorial,

Intégré et Fonctionnel (LARMATIF) - Maroc

Abdelkarim JABRI

Enseignant chercheur

École Nationale de Commerce et de Gestion (ENCG)

Université Mohamed Premier - Oujda

Laboratoire de Recherche en Management Territorial,

Intégré et Fonctionnel (LARMATIF) - Maroc

Date de soumission : 02/01/2026

Date d'acceptation : 05/02/2026

Pour citer cet article :

MAKRANE, N. et JABRI A. (2026), « L'impôt sur les sociétés au Maroc : Entre rendement fiscal et attractivité de l'investissement », Revue Internationale des Sciences de Gestion, Volume 9 : Numéro 1, pp : 231- 245

Résumé

Cet article analyse la tension entre deux fonctions de l'impôt sur les sociétés (IS) au Maroc : assurer un rendement budgétaire suffisamment robuste pour financer les politiques publiques et préserver un environnement fiscal compatible avec l'investissement productif. L'étude adopte une démarche documentaire, institutionnelle et comparative, ainsi que sur la littérature consacrée à la fiscalité des entreprises et à l'investissement. L'analyse met en évidence trois enseignements. Premièrement, l'IS constitue une ressource budgétaire significative, dont le rendement s'est renforcé dans le contexte de reprise économique et de réforme de l'assiette. Deuxièmement, la relation entre taux d'IS et investissement ne peut être réduite au seul taux facial : l'assiette, les amortissements, les incitations, la stabilité du droit fiscal, les coûts de conformité et la qualité des institutions interviennent conjointement dans la décision d'investir. Troisièmement, la réforme marocaine doit être appréciée à l'aune d'un arbitrage intertemporel : une hausse ou une simplification des taux peut améliorer le rendement à court terme, mais une fiscalité trop lourde ou instable peut réduire la formalisation, la création d'entreprises et l'investissement à moyen terme. L'article défend ainsi une approche de « compétitivité fiscale soutenable », fondée moins sur une concurrence par les taux que sur une assiette lisible, des incitations ciblées, une administration prévisible et une évaluation régulière du coût et de l'efficacité des dépenses fiscales.

Mots-clés : Impôt sur les sociétés ; fiscalité des entreprises ; investissement ; attractivité fiscale ; Maroc ; dépenses fiscales ; rendement fiscal ; politique fiscale

Abstract

This article analyzes the tension between two functions of corporate income tax (CIT) in Morocco: ensuring sufficiently robust budgetary revenue to finance public policies and preserving a tax environment compatible with productive investment. The study adopts a documentary, institutional, and comparative approach, drawing on the literature devoted to corporate taxation and investment. The analysis highlights three key findings. First, CIT constitutes a significant budgetary resource, the yield of which has strengthened in the context of economic recovery and tax base reform. Second, the relationship between CIT rates and investment cannot be reduced to the nominal rate alone: the tax base, depreciation, incentives, the stability of tax law, compliance costs, and the quality of institutions all play a role in the investment decision. Third, the Moroccan reform must be assessed through the lens of intertemporal trade-offs: raising or simplifying tax rates may improve short-term returns, but excessively heavy or unstable taxation can reduce formalization, business creation, and investment in the medium term. This article thus advocates an approach of “sustainable tax competitiveness,” based less on competition through tax rates than on a transparent tax base, targeted incentives, predictable administration, and regular evaluation of the cost and effectiveness of tax expenditures.

Keywords : Corporate income tax; business taxation; investment; tax attractiveness; Morocco; tax expenditures; tax revenue; tax policy.

Introduction

L'impôt sur les sociétés occupe une position particulière dans l'architecture fiscale marocaine. Il constitue à la fois une ressource directe du budget de l'État, un instrument de redistribution de la charge fiscale entre catégories d'agents économiques et un paramètre susceptible d'influencer les décisions d'investissement, de financement et de localisation des entreprises. Cette pluralité de fonctions rend son pilotage délicat : le même dispositif peut être jugé performant du point de vue du rendement budgétaire et critiqué du point de vue de la neutralité économique ou de la compétitivité des entreprises.

La question est devenue plus sensible à mesure que le Maroc a engagé une réforme progressive de son système fiscal et de son cadre d'investissement. La réforme de l'IS a notamment cherché à réduire le nombre de taux et à converger vers un barème plus lisible. Dans le même temps, les autorités cherchent à renforcer les recettes publiques, à élargir l'assiette, à réduire les dépenses fiscales inefficaces et à accompagner la transformation productive. L'enjeu n'est donc pas de déterminer abstraitement si l'IS est « trop élevé » ou « trop faible », mais d'identifier dans quelles conditions sa structure permet de concilier rendement, équité, neutralité et attractivité.

Les données récentes illustrent cette double exigence. Le Ministère de l'Économie et des Finances indique que les recettes d'IS ont atteint 74,157 milliards de dirhams dans la prévision 2025 initiale, contre 72,751 milliards en 2024, tandis que la prévision ajustée pour 2025 a été portée à 92,656 milliards de dirhams à la suite des réalisations observées au premier semestre. Ces chiffres témoignent d'un rendement dynamique, mais ils ne permettent pas, à eux seuls, de conclure à une amélioration structurelle de l'efficacité fiscale : une partie du rendement peut provenir de la conjoncture, de la concentration de l'impôt ou de facteurs sectoriels.

Parallèlement, le Maroc continue d'enregistrer des flux d'investissement direct étranger importants. Selon l'Office des Changes, les recettes d'IDE ont atteint 56,052 milliards de dirhams en 2025, contre 43,802 milliards en 2024, tandis que les flux nets sont passés de 16,292 à 28,392 milliards de dirhams. La progression des IDE ne doit cependant pas être interprétée comme la preuve que la fiscalité est sans effet sur l'attractivité. Les investisseurs arbitrent entre de nombreux déterminants : taille et croissance du marché, infrastructures, proximité des chaînes de valeur européennes et africaines, stabilité macroéconomique, compétences, coût du travail, accès au financement, qualité institutionnelle et sécurité juridique.

La problématique de cet article est dès lors la suivante : **Comment le Maroc peut-il préserver le rendement fiscal de l'impôt sur les sociétés sans compromettre l'attractivité de l'investissement productif ?**

Cette question principale se décline en trois interrogations. Premièrement, quels sont les déterminants du rendement de l'IS et que révèlent les données récentes sur sa contribution aux finances publiques ?

Deuxièmement, par quels canaux la fiscalité des sociétés influence-t-elle les décisions d'investissement et de localisation ? Troisièmement, quelles caractéristiques d'une réforme de l'IS permettraient de concilier élargissement de l'assiette, stabilité des recettes et compétitivité de l'économie marocaine ?

L'objectif est donc analytique plutôt que prescriptif au sens étroit. Il s'agit de montrer que l'arbitrage rendement-attractivité dépend davantage de la conception globale du système que du seul taux nominal. Cette position rejoint la littérature internationale : l'effet de la fiscalité sur l'investissement varie selon que l'on observe la marge intensive de l'investissement, la décision de localisation, la profitabilité, les possibilités de transfert de bénéfices ou les contraintes financières des entreprises. L'OCDE souligne également que l'effet de l'impôt sur l'investissement dépend du taux mais aussi des règles d'amortissement, crédits d'impôt, exonérations et autres paramètres de l'assiette.

La contribution de l'article est principalement contextuelle et institutionnelle. Elle consiste à articuler la réforme récente de l'IS marocain avec la littérature économique sur l'investissement, les données de rendement fiscal et l'évolution des flux d'IDE, sans prétendre identifier économétriquement un effet causal du taux d'IS sur l'investissement. Cette prudence méthodologique est essentielle : les données disponibles dans le cadre de cette étude permettent d'établir des constats descriptifs et de construire une grille d'analyse, mais non d'estimer un coefficient causal propre à la fiscalité marocaine.

L'article est organisé en trois axes. Le premier présente les fondements théoriques de l'arbitrage entre rendement fiscal et investissement. Le deuxième analyse l'évolution et l'architecture de l'IS au Maroc. Le troisième examine les mécanismes par lesquels l'IS peut renforcer ou affaiblir l'attractivité de l'investissement et propose une discussion et des recommandations orientées vers une compétitivité fiscale soutenable.

1. Fondements théoriques de l'arbitrage entre rendement fiscal et investissement

L'analyse du cas marocain suppose d'abord de préciser les mécanismes économiques par lesquels l'impôt sur les sociétés agit sur les entreprises (Boussedra et Moufid, 2022). Trois dimensions sont ici essentielles : la fonction budgétaire de l'impôt, son incidence sur la rentabilité de l'investissement et les réactions comportementales susceptibles de modifier l'assiette fiscale.

1.1. Les fonctions économiques de l'impôt sur les sociétés

L'IS remplit d'abord une fonction de financement public. Dans une économie où les besoins de dépenses publiques sont élevés, l'existence d'un impôt sur les bénéfices permet de faire contribuer les entreprises à la production des biens collectifs, aux infrastructures, à l'éducation, à la santé et aux mécanismes de protection sociale. Cette fonction explique pourquoi la comparaison internationale des taux ne peut être dissociée de la capacité de l'État à transformer les recettes fiscales en actifs publics favorables à la productivité.

L'IS exerce ensuite une fonction de correction des asymétries entre formes juridiques et sources de revenus. Sans fiscalité des bénéfices, les arbitrages entre activité en société, rémunération du capital et distribution de dividendes seraient fortement modifiés. L'impôt sur les sociétés participe ainsi à la cohérence d'ensemble du système fiscal. Cette logique ne signifie pas qu'il soit neutre : le traitement du capital, de la dette, des dividendes et des plus-values crée des incitations susceptibles d'influencer les choix des entreprises.

Enfin, l'IS peut être utilisé comme instrument de politique économique. Les régimes préférentiels, les exonérations, les réductions de taux ou les crédits d'impôt peuvent cibler certaines activités, certains territoires ou certains investissements. Toutefois, une politique d'incitation fiscale devient coûteuse lorsqu'elle se transforme en accumulation de dérogations difficiles à évaluer. Le débat sur l'attractivité doit donc porter autant sur la qualité des incitations que sur leur quantité.

1.2. Fiscalité et décision d'investissement

Dans l'approche néoclassique, l'entreprise investit lorsque le rendement attendu du capital excède son coût d'usage. Une hausse de l'impôt sur les bénéfices réduit, toutes choses égales par ailleurs, le rendement après impôt d'un projet. Elle peut donc rendre non rentables certains investissements marginaux. L'OCDE rappelle que cette relation négative entre fiscalité des bénéfices et investissement est largement documentée, tout en soulignant que son intensité dépend de la conception du système fiscal (OCDE, 2025).

La fiscalité intervient aussi dans les décisions de localisation. Pour une entreprise multinationale, le choix d'un pays dépend de la rentabilité attendue après impôt, mais également de la possibilité de transférer certains bénéfices, de la stabilité du droit fiscal et du coût de conformité. La méta-analyse de de Mooij et Ederveen (2008) montre que les études empiriques trouvent une sensibilité significative des investissements internationaux aux paramètres fiscaux, tout en révélant une forte hétérogénéité selon les données et les méthodes utilisées.

La relation est toutefois plus complexe pour les entreprises contraintes financièrement. Une baisse d'IS peut augmenter la trésorerie disponible et faciliter l'autofinancement, tandis qu'une hausse peut réduire les ressources internes nécessaires à l'investissement. Le canal de la liquidité est particulièrement pertinent pour les PME, pour lesquelles l'accès au crédit est plus limité. Cela invite à distinguer l'effet d'un taux sur une grande multinationale disposant de multiples sources de financement de celui d'une PME locale dont le bénéfice fiscal constitue une source essentielle de capacité d'autofinancement.

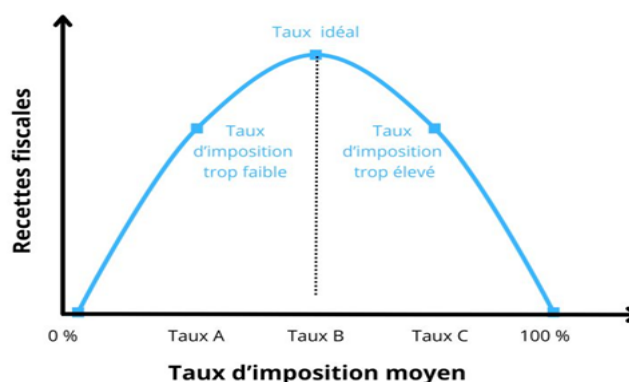
1.3. Rendement fiscal, élasticité et courbe de Laffer

Le rendement de l'IS ne dépend pas mécaniquement du taux (Boussedra et Moufid, 2022). À court terme, une hausse du taux peut accroître les recettes si l'assiette reste relativement stable. À moyen

terme, cependant, les entreprises peuvent modifier leur comportement : investissement, structure financière, localisation, distribution des bénéfices, calendrier des opérations, recours à certaines déductions ou transfert de bénéfices. Le rendement devient alors une fonction de l'élasticité de l'assiette au taux d'imposition.

Cette logique renvoie à la courbe de Laffer, non comme une prescription selon laquelle toute baisse d'impôt serait autofinancée, mais comme un rappel qu'un taux d'imposition influence l'assiette elle-même. Dans un contexte marqué par l'informalité, les coûts de conformité et la concentration de l'impôt, l'augmentation du taux peut produire des effets différents selon la taille et le secteur de l'entreprise. L'enjeu pour le Maroc est donc de maximiser une recette durable plutôt qu'une recette ponctuellement élevée (Aftati et Echaoui, 202).

Figure N°1 : Courbe de Laffer



Source : Mankiw et Taylor (2022), « *Principes de l'économie* », p.197

La littérature contemporaine invite également à raisonner en taux effectifs plutôt qu'en seuls taux statutaires. Une entreprise soumise à un taux nominal élevé mais bénéficiant d'un amortissement accéléré, d'un crédit d'impôt ou d'une exonération temporaire peut supporter une charge fiscale effective plus faible qu'une entreprise soumise à un taux nominal inférieur mais à une assiette large. Cette distinction est fondamentale pour analyser l'attractivité de l'investissement.

2. L'impôt sur les sociétés au Maroc : Architecture, rendement et réformes

Ces mécanismes théoriques prennent une portée particulière dans le contexte marocain, où la réforme fiscale cherche simultanément à simplifier le système, à renforcer les recettes et à soutenir l'investissement. L'examen de l'architecture et du rendement de l'IS permet d'identifier les principaux arbitrages institutionnels.

2.1. Une architecture fiscale en voie de simplification

Le cadre marocain de l'IS a connu une évolution importante dans le prolongement de la réforme fiscale engagée depuis 2023. Le principe retenu est celui d'une réduction du nombre de taux et d'une

convergence vers une architecture plus lisible. Les documents fiscaux récents présentent un taux de droit commun de 20 % pour les sociétés dont le bénéfice net fiscal reste inférieur à 100 millions de dirhams, un taux de 35 % au-delà de ce seuil, ainsi qu'un taux de 40 % pour les établissements de crédit et organismes assimilés. Cette architecture doit être lue avec les règles transitoires et les régimes particuliers prévus par le Code général des impôts (voir tableau N°1 en annexe).

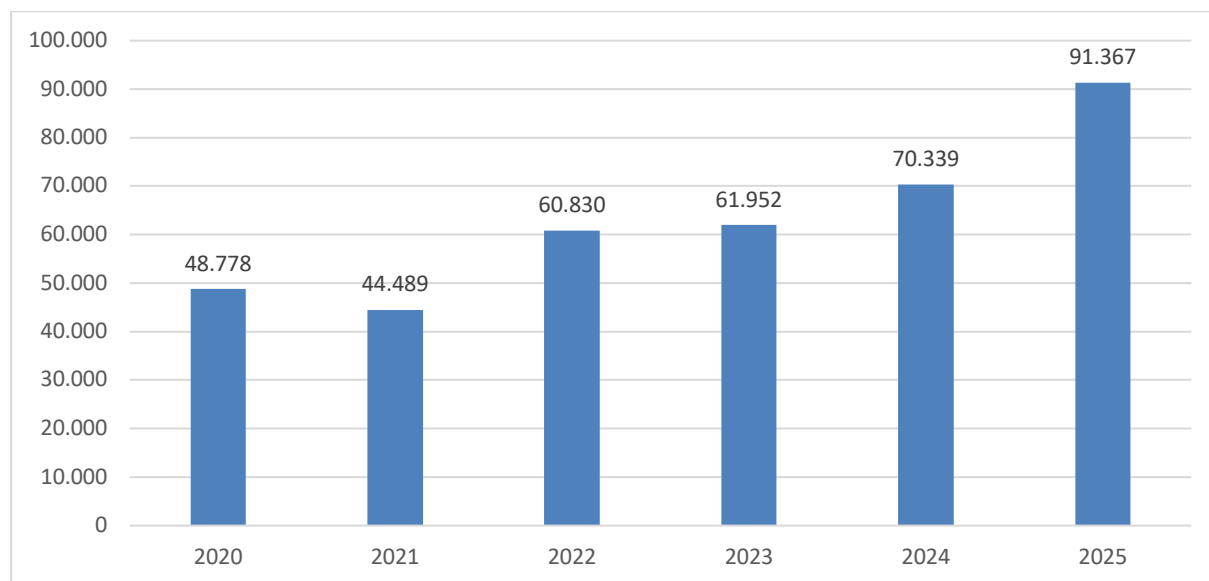
La simplification du barème présente un avantage de lisibilité. Elle peut réduire les arbitrages liés aux seuils et faciliter la prévisibilité des décisions d'investissement. Mais elle ne supprime pas toutes les distorsions. Le MEF estime que le seuil de 100 millions de dirhams peut créer un effet de seuil susceptible de décourager certaines entreprises de franchir un niveau de développement lorsqu'elles anticipent une augmentation importante de leur charge fiscale. Le problème n'est donc pas seulement le taux, mais la progressivité et la manière dont elle interagit avec la croissance des entreprises.

Le système marocain doit également être apprécié dans un environnement caractérisé par une forte concentration de la contribution fiscale. Selon le rapport de la Cour des Comptes, 77 entreprises, soit environ 0,1 % des entreprises déclarantes, contribuaient à la moitié de l'IS, tandis que 3,1 % des déclarantes en représentaient 90 %. Cette concentration peut être efficace en matière de rendement à court terme, mais elle soulève une question de résilience : lorsque la base est très concentrée, le rendement global dépend fortement de la situation de quelques secteurs et grandes entreprises.

La question de l'équité horizontale devient également centrale. Si des entreprises comparables sont soumises à des charges fiscales très différentes en raison de régimes dérogatoires, l'IS peut modifier la concurrence plutôt que simplement prélever une partie du bénéfice. Une politique d'attractivité qui multiplie les avantages sectoriels peut alors attirer des investissements vers les activités bénéficiant du régime le plus favorable sans augmenter proportionnellement la productivité globale.

2.2. Le rendement budgétaire de l'IS

Les données budgétaires récentes confirment l'importance de l'IS dans les recettes fiscales marocaines. Le document d'exécution et de cadrage accompagnant le PLF 2026 indique que les recettes d'IS étaient prévues à 72,751 milliards de dirhams en 2024 et à 74,157 milliards dans la prévision initiale pour 2025. Après les réalisations du premier semestre, la prévision ajustée pour 2025 a été portée à 92,656 milliards de dirhams. L'écart entre prévision initiale et prévision ajustée est de 18,499 milliards, soit 24,9 %.

Figure N°1 : Evolution des recettes de l'IS au Maroc en millions de dirhams

Source : Données du Ministère de l'Economie et des Finances

Cette progression mérite une interprétation prudente. Elle peut traduire une amélioration de la rentabilité des entreprises, une meilleure mobilisation de l'impôt, l'effet de la reprise de certains secteurs ou la combinaison de plusieurs facteurs. Elle ne constitue pas, en elle-même, une preuve de l'efficacité de la réforme du barème. Une évaluation scientifique devrait distinguer l'effet du taux, l'élargissement de l'assiette, la conjoncture et les mesures d'administration fiscale.

L'importance de l'IS dans le rendement fiscal révèle néanmoins une opportunité. Si l'administration parvient à sécuriser l'assiette tout en améliorant la conformité volontaire, l'État peut obtenir des recettes supplémentaires sans augmenter mécaniquement les taux. L'élargissement de la base formelle apparaît ainsi économiquement plus compatible avec l'investissement qu'une hausse générale des taux, car il répartit l'effort sur un nombre plus important d'acteurs et réduit l'avantage relatif de l'informalité.

Cette logique rejoint les travaux marocains qui mettent en évidence une relation complexe entre fiscalité et croissance. Haddouchi, Bouzazhah et Angour (2023) soulignent l'absence de consensus théorique et empirique sur l'effet global de la fiscalité sur la croissance au Maroc. El Alami, Fadlallah et Bellamine (2021) trouvent, dans une analyse économétrique de la pression fiscale, un effet défavorable de la pression fiscale sur l'investissement et la croissance à long terme. Ces résultats ne permettent pas d'isoler l'IS, mais ils justifient une attention particulière aux effets comportementaux de la pression fiscale.

2.3. Dépenses fiscales et efficacité de l'incitation

L'attractivité fiscale ne résulte pas seulement du taux d'IS ; elle dépend également des dépenses fiscales. Le rapport sur les dépenses fiscales du ministère de l'Économie et des Finances définit le système fiscal de référence et évalue les mesures dérogatoires concernant notamment l'IS, l'IR et la TVA. L'existence d'une dépense fiscale signifie qu'une recette potentielle est abandonnée au profit d'un objectif économique, social ou territorial. La question pertinente est donc celle de l'efficacité de cette dépense au regard du coût budgétaire.

Une incitation fiscale peut être pertinente lorsqu'elle corrige une défaillance de marché ou compense un coût temporaire d'entrée dans une activité stratégique. Elle est moins justifiée lorsqu'elle subventionne un investissement qui aurait été réalisé même en son absence. Dans ce second cas, l'État supporte une perte de recettes sans gain additionnel significatif. La littérature sur les incitations fiscales insiste précisément sur la nécessité de distinguer l'effet d'aubaine de l'investissement réellement additionnel.

Dans le contexte marocain, cette question prend une importance particulière parce que l'attractivité repose déjà sur des avantages non fiscaux importants : infrastructures, position géographique, accès aux marchés, plateformes industrielles et stabilité macroéconomique. L'OCDE considère le Maroc comme l'une des destinations d'investissement les plus attractives de la région MENA et souligne le rôle des infrastructures et de l'intégration aux chaînes de valeur mondiales (OCDE, 2024). La politique fiscale peut donc être plus sélective et chercher à compléter ces avantages plutôt qu'à les remplacer.

3. IS et attractivité de l'investissement : Discussion et recommandations

L'analyse précédente conduit à dépasser la seule question du taux. L'attractivité dépend de l'ensemble du cadre fiscal et institutionnel, et les résultats observés sur les recettes comme sur les IDE doivent être interprétés à cette lumière.

3.1. Les flux d'IDE ne valident pas, à eux seuls, la neutralité fiscale

L'évolution récente des IDE donne une image favorable de l'attractivité du Maroc. L'Office des Changes indique que les recettes d'IDE ont atteint 56,052 milliards de dirhams en 2025, contre 43,802 milliards en 2024, soit une progression de 28 %. Les flux nets ont atteint 28,392 milliards de dirhams contre 16,292 milliards en 2024, soit une hausse de 74,3 %. Ces données sont importantes pour l'analyse, mais elles ne permettent pas d'attribuer la progression aux seules conditions fiscales.

Un investisseur international raisonne sur une fonction de rendement globale. Le taux d'IS entre dans cette fonction, mais il est mis en balance avec le coût logistique, la disponibilité de l'énergie, la proximité des fournisseurs et des clients, les accords commerciaux, la stabilité réglementaire, la qualité des infrastructures et la possibilité de rapatrier les bénéfices. Une hausse modérée de l'IS peut donc être compatible avec une forte attractivité si les autres déterminants compensent son effet.

Inversement, un taux fiscal faible ne suffit pas à attirer durablement les investissements lorsque l'environnement juridique est imprévisible ou que les infrastructures sont insuffisantes. La concurrence fiscale par les taux possède ainsi des rendements décroissants. Plus les économies convergent vers des standards internationaux de taxation minimale et d'échange d'informations, moins la stratégie fondée uniquement sur le taux facial peut être durable.

3.2. Le rôle de la sécurité juridique et des coûts de conformité

Pour une entreprise, le coût de l'impôt n'est pas limité au montant payé. Il comprend également le coût de conformité, le temps consacré à la documentation, l'incertitude sur l'interprétation des règles, le risque de redressement et le coût des contentieux. Une administration fiscale efficace peut donc améliorer l'attractivité sans réduire le taux d'IS : elle réduit le coût non fiscal de la fiscalité.

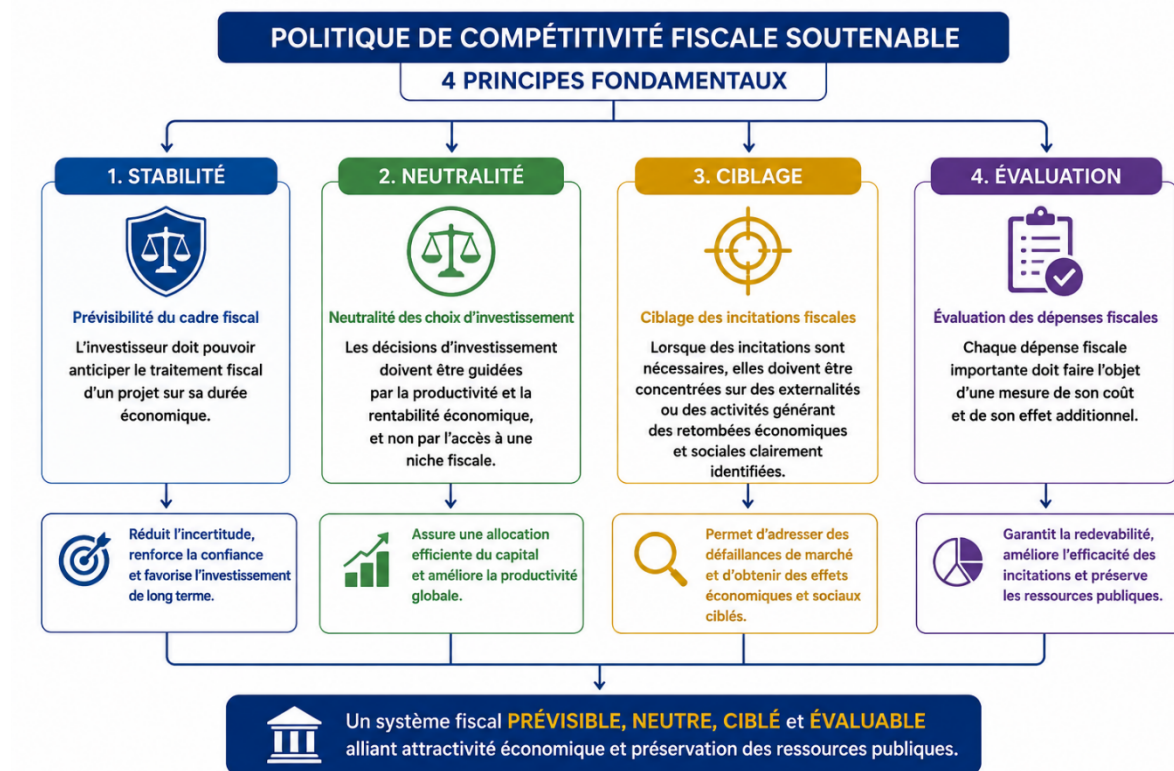
Cette dimension est particulièrement importante pour les PME. Une règle complexe peut être supportable pour une grande entreprise disposant d'une direction fiscale spécialisée, mais beaucoup plus coûteuse pour une petite structure. Le Ministère de l'Economie et des Finances estime que le taux minimum de 20 % et la structure du barème peuvent peser sur les petites entreprises et la formalisation. La compétitivité fiscale doit donc intégrer une dimension de proportionnalité administrative.

La digitalisation de l'administration fiscale peut constituer un levier majeur. Elle permet d'automatiser certaines obligations, d'améliorer le croisement des données et de réduire les coûts de transaction. Mais elle doit être accompagnée d'une doctrine administrative claire et accessible. La digitalisation sans simplification peut déplacer la complexité du papier vers les plateformes sans réduire véritablement le coût de conformité.

3.3. Vers une compétitivité fiscale soutenable

Une politique de compétitivité fiscale soutenable repose sur quatre principes. Le premier est la stabilité : l'investisseur doit pouvoir anticiper le traitement fiscal d'un projet sur sa durée économique. Le deuxième est la neutralité : les choix d'investissement doivent être guidés prioritairement par la productivité et la rentabilité économique, non par l'accès à une niche fiscale. Le troisième est le ciblage : lorsque des incitations sont nécessaires, elles doivent être concentrées sur des externalités clairement identifiées. Le quatrième est l'évaluation : chaque dépense fiscale importante doit faire l'objet d'une mesure de son coût et de son effet additionnel.

Figure N°2 : Principes fondamentaux d'une politique de compétitivité fiscale soutenable



Source : Auteur, assistée par IA.

Cette orientation permet de dépasser l'opposition simpliste entre « rendement » et « attractivité ». Un système fiscal bien conçu peut augmenter le rendement en améliorant la conformité et en élargissant l'assiette, tout en améliorant l'investissement en réduisant les distorsions (Taj et Abdelmajid, 2020). La question centrale devient alors celle du rendement marginal de la réforme : quelle mesure supplémentaire procure le meilleur compromis entre recette publique, investissement et formalisation ?

Le contexte international renforce cette exigence. La mise en œuvre du taux minimum mondial de 15 % modifie les conditions de la concurrence fiscale pour les grands groupes multinationaux. L'OCDE estime que cette réforme réduit les incitations au transfert de bénéfices et comprime les écarts de taux entre juridictions (Hugger et al., 2024). Pour le Maroc, l'enjeu est de moins en moins de proposer le taux le plus faible et davantage d'offrir une combinaison crédible de stabilité, d'infrastructures, de compétences et de règles fiscales prévisibles.

Dans cette perspective, le Maroc dispose d'un avantage institutionnel : son attractivité ne repose pas exclusivement sur l'impôt. L'OCDE relève les progrès du climat des affaires, des infrastructures, de la stabilité macroéconomique et de l'intégration dans les chaînes de valeur mondiales. La politique fiscale peut donc se recentrer sur la qualité de l'environnement de l'entreprise plutôt que sur une course permanente à la baisse des taux (Drissi et Benthami, 2023).

3.4. Recommandations de politique publique

À court terme, la priorité devrait être la consolidation de la lisibilité du barème et des règles d'application (Taj et Abdelmajid, 2020). Les entreprises doivent pouvoir distinguer clairement le taux de droit commun, les régimes particuliers, les règles transitoires et les conditions d'accès aux incitations. Une doctrine fiscale publiée et régulièrement actualisée réduirait l'incertitude sans diminuer les recettes. La stabilité normative devrait être considérée comme une composante de la compétitivité.

À court terme également, l'évaluation des dépenses fiscales liées à l'IS devrait être renforcée. Les dispositifs dont l'effet additionnel est faible devraient être progressivement réexaminés. À l'inverse, les mécanismes démontrant une capacité à attirer des investissements nouveaux, à créer des emplois qualifiés ou à augmenter les exportations pourraient être maintenus sous conditions de performance.

À moyen terme, il serait pertinent de réduire les effets de seuil associés à la progressivité de l'IS. Une entreprise qui se développe ne devrait pas faire face à un saut brutal de charge fiscale susceptible de réduire l'intérêt économique de franchir un certain niveau de bénéfice. Des mécanismes de lissage ou des dispositifs temporaires de transition pourraient être étudiés, à condition qu'ils soient simples et budgétairement maîtrisables.

À moyen terme encore, l'élargissement de l'assiette devrait être privilégié par rapport à la hausse générale des taux. La formalisation des activités, l'amélioration du croisement des données, la lutte contre les pratiques abusives et la simplification des obligations des petites entreprises constituent des instruments plus compatibles avec une stratégie de croissance inclusive. L'objectif serait de faire contribuer davantage d'entreprises plutôt que de faire peser une charge croissante sur un noyau restreint de contribuables.

À long terme, le Maroc devrait intégrer systématiquement la fiscalité dans une stratégie plus large de productivité. La question n'est pas seulement combien l'État prélève, mais ce que la dépense publique financée par l'IS produit en retour : infrastructures, capital humain, innovation, santé, sécurité juridique et qualité des services. Une fiscalité plus élevée peut être économiquement acceptable si elle finance des actifs publics qui augmentent la productivité privée. À l'inverse, un impôt faible accompagné d'une dépense publique peu efficace peut offrir une attractivité illusoire.

Enfin, une gouvernance interministérielle de l'attractivité fiscale serait utile (Drissi et Benthami, 2023). Le Ministère de l'Économie et des Finances, les organismes chargés de l'investissement, les représentants des entreprises et les autorités sectorielles devraient disposer d'indicateurs communs : coût budgétaire des incitations, investissement additionnel, emplois créés, exportations, valeur ajoutée locale, durée de maintien de l'activité et taux de survie des projets. Cette approche transformerait la politique fiscale en politique évaluée par les résultats.

Conclusion

L'analyse de l'impôt sur les sociétés au Maroc montre que l'opposition entre rendement fiscal et attractivité de l'investissement est trop simplificatrice. L'IS remplit une fonction budgétaire essentielle, mais son rendement dépend de la taille de l'assiette, de la conjoncture, de la concentration des contribuables et de la qualité de l'administration. De même, son effet sur l'investissement dépend moins du taux nominal pris isolément que de la combinaison entre taux, assiette, amortissement, incitations, sécurité juridique et coûts de conformité.

Les données récentes confirment la capacité de l'IS à produire des recettes importantes. La prévision ajustée de 92,656 milliards de dirhams pour 2025 traduit un niveau de rendement supérieur à la prévision initiale. Dans le même temps, les flux d'IDE ont progressé fortement en 2025. Ces deux évolutions sont compatibles avec l'hypothèse selon laquelle l'attractivité marocaine repose sur une combinaison de facteurs et non sur la seule fiscalité. Elles ne permettent toutefois pas d'établir un lien causal entre réforme fiscale et investissement.

La principale implication de cette étude est qu'une politique fiscale efficace doit rechercher une compétitivité soutenable. Celle-ci repose sur la prévisibilité du droit, la simplification des obligations, l'élargissement de l'assiette, la rationalisation des dépenses fiscales et le ciblage des incitations vers les investissements additionnels. Dans cette logique, le Maroc peut préserver le rendement de l'IS sans entrer dans une concurrence fiscale fondée sur la baisse permanente des taux.

L'article présente néanmoins une limite importante : il s'agit d'une étude documentaire et institutionnelle. Elle ne permet pas d'identifier économétriquement l'élasticité de l'investissement marocain au taux effectif d'IS ni de distinguer les effets par taille d'entreprise, secteur ou origine du capital. Une recherche future pourrait exploiter des données microéconomiques d'entreprises pour estimer l'effet des réformes fiscales sur l'investissement, l'emploi, la productivité et la survie des entreprises. Une autre piste serait d'évaluer le rendement additionnel de chaque grande dépense fiscale en comparant les investissements effectivement réalisés avec un scénario contrefactuel.

La question fiscale marocaine devrait ainsi être abordée non comme une compétition statique entre taux, mais comme un problème de conception institutionnelle. L'objectif ultime n'est pas de minimiser l'impôt payé par l'entreprise ni de maximiser mécaniquement la recette fiscale, mais de construire un système dans lequel la fiscalité finance les biens publics nécessaires à la productivité tout en laissant aux projets économiquement viables une rentabilité suffisante. C'est dans cet équilibre que se situe la véritable attractivité fiscale du Maroc.

Annexe 1 : Les taux d'IS à appliquer au titre de chacun des exercices ouverts durant la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Catégorie	2022	2023	2024	2025	2026
Sociétés dont le BN ≤ 300.000 DH	10%	12,50%	15%	17,50%	20%
Sociétés « CFC » et « ZAI »	15%	16,25%	17,50%	18,75%	20%
Sociétés dont le 300.000 DH < BN ≤ 1.000.000 DH	20%	20%	20%	20%	20%
Entreprises soumises au taux plafonné de 20% au 31/12/2022 (Entreprises exportatrices, hôtelières, minières, artisanales, établissements privés d'enseignement, sociétés sportives, promoteurs immobiliers, exploitations agricoles et les sociétés exerçant les activités d'externalisation de services):	20%	BN ≥ 100 MDH 23,75%	BN ≥ 100 MDH 27,50%	BN ≥ 100 MDH 31,25%	BN ≥ 100 MDH 35%
		1 MDH < BN < 100 MDH 20%	1 MDH < BN < 100 MDH 20%	1 MDH < BN < 100 MDH 20%	1 MDH < BN < 100 MDH 20%
Sociétés (convention État ≥ 1,5 Milliard de DH)	-	20%	20%	20%	20%
Sociétés industrielles (BN < 100 MDH)	26%	24,50%	23%	21,50%	20%
Sociétés industrielles (BN ≥ 100 MDH)	31%	32%	33%	34%	35%
Sociétés dont le BN > 1.000.000 DH (BN ≥ 100 MDH)	31%	BN ≥ 100 MDH 32%	BN ≥ 100 MDH 33%	BN ≥ 100 MDH 34%	BN ≥ 100 MDH 35%
		1 MDH < BN < 100 MDH 28,25%	1 MDH < BN < 100 MDH 25,50%	1 MDH < BN < 100 MDH 22,75%	1 MDH < BN < 100 MDH 20%
Établissements de crédit, Assurances, etc.	37%	37,75%	38,50%	39,25%	40%

Source : INDICAC Audit & Conseil. (www.indicac.ma)

Bibliographie

AFTATI, Raid et ECHAOUI, Abdellah. « Fiscalité et croissance : Test d'un effet linéaire au Maroc ». Revue du contrôle, de la comptabilité et de l'audit, vol. 5, n° 4, 2021.

BOUSSEDRA, Faouzi et MOUFID, Fahd. « Le positionnement du cadre fiscal incitatif à l'investissement dans la nouvelle configuration du nouveau modèle de développement et sa riposte aux chocs exogènes de l'économie marocaine ». Revue du contrôle, de la comptabilité et de l'audit, vol. 6, n° 4, 2022.

DE MOOIJ, Ruud A. et EDERVEEN, Sjef. « Corporate Tax Elasticities: A Reader's Guide to Empirical Findings ». Oxford Review of Economic Policy, vol. 24, n° 4, 2008, p. 680-697. DOI : 10.1093/oxrep/grn033.

EL ALAMI, Youssef, FADLALLAH, Abdellali et BELLAMINE, Houda. « Pression fiscale, investissement et croissance économique : analyse empirique ». Revue Française d'Économie et de Gestion, vol. 2, n° 6, 2021.

HADDOUCHI, Amal, BOUZAHZAH, Mohamed et ANGOUR, Nora. « Fiscalité et croissance économique au Maroc ». Revue Française d'Économie et de Gestion, vol. 4, n° 10, 2023.

HUGGER, Felix, GONZÁLEZ CABRAL, Ana Cinta, BUCCI, Massimo, GESUALDO, Maria et O'REILLY, Pierce. The Global Minimum Tax and the Taxation of MNE Profit. OECD Taxation Working Papers, n° 68, 2024. DOI : 10.1787/9a815d6b-en.

OECD. Examen de l'OCDE des politiques de l'investissement : Maroc 2024. Paris : OECD Publishing, 2024. DOI : 10.1787/bc0c1f25-en.

OECD. Études économiques de l'OCDE : Maroc 2024. Paris : OECD Publishing, 2024.

TAJ, Tilila et ABDELMAJID, Salaheddine. « La problématique de gestion du risque fiscal dans les entreprises marocaines ». Revue du contrôle, de la comptabilité et de l'audit, vol. 2, n° 3, 2018/2020 selon l'indexation éditoriale consultée.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES DU ROYAUME DU MAROC. Rapport d'exécution et de cadrage macroéconomique triennal accompagnant le PLF 2026, données d'exécution 2024 et 2025.

OFFICE DES CHANGES. Rapport annuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale du Maroc, 2024.

OFFICE DES CHANGES. Indicateurs mensuels des échanges extérieurs, année 2025.

AGENCE MAROCAINE DE DÉVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS ET DES EXPORTATIONS. « Fiscalité au Maroc », données de référence sur l'impôt sur les sociétés.

IMF. Efficient Economic Rent Taxation under a Global Minimum Corporate Tax. IMF Working Paper 2024/057, 2024. DOI : 10.5089/9798400271014.001.

DRISSI, Mehdi et BENTHAMI, Asmae. « La relation Comptabilité - Fiscalité : revue de littérature internationale et contextualisation marocaine ». Revue du contrôle, de la comptabilité et de l'audit, vol. 7, n° 3, 2023.

MANKIW, N. Gregory & TAYLOR, Mark P. (2022). « Principes de l'économie », 6e édition, De Boeck Supérieur.